

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)  
Procès-verbal de l'assemblée du Conseil municipal  
du mercredi 22 mai 2013 à 20 heures 30

*L'an deux mil treize, le vingt-deux du mois de mai, à vingt heures trente,  
le Conseil municipal de GOURDON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence  
de Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 18

**Étaient présents (16) :** Madame Marie-Odile DELCAMP, Monsieur Jacques GRIFFOUL, Madame Nadine SAOUDI, Monsieur Roger GUITOU, Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Monsieur Michel CAMMAS, Madame Nathalie DENIS, Monsieur Christian LALANDE, Madame Simone BOURDARIE, Monsieur Étienne BONNEFOND, Madame Marie-Josée ALBA-BOUSCASSE, Madame Simone LACASTA, Monsieur Philippe CAMBOU, Monsieur Joël VINADE, Monsieur Philippe DELCLAU, Monsieur Jean LOUBIÈRES, *formant la majorité des membres en exercice.*

**Étaient excusées (2) et étaient absents (8) :** Madame Nicole DUMEIL (pouvoir à Monsieur Jacques GRIFFOUL), Madame Claudine LACOMBE (pouvoir à Madame Simone BOURDARIE), Madame Corinne BERREBI, Monsieur Michel PICAUDOU, Madame Magalie GARRIGUES, Monsieur Laurent SERRALLONGA, Monsieur Christian BOUTHIE, Madame Claudine SÉGUY, Monsieur Jean JAUBERT, Monsieur Jean-Pierre CABRIÉ.

Madame Simone BOURDARIE est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

En application de l'article L.2121-15 du *Code général des Collectivités territoriales*, assistait à la séance Monsieur Dominique MOREAUX, Directeur Général des Services de la commune de Gourdon.

*Questions à l'ordre du jour :*

- 01 – Syndicat départemental pour l'Élimination des Déchets ménagers du Lot – Assistance à la gestion des eaux de loisirs – Programme d'intervention 2013**
- 02 – Syndicat départemental pour l'Élimination des Déchets ménagers du Lot – Assistance technique à l'assainissement collectif – Programme d'intervention 2013**
- 03 – Syndicat départemental pour l'Élimination des Déchets ménagers du Lot – Traitement des boues d'épuration – Programme d'intervention 2013**
- 04 – Route départementale 12 – Déviation de Gourdon – Convention de mise à disposition de terrain – Remblais - Emprunt de matériaux et remodelage**
- 05 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur Lucien CLER**
- 06 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur John CURTISS COWEN**
- 07 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur Jean-Claude FRANCOULON**
- 08 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – MM. MAUBAREYT - COMBEBIAS**
- 09 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame Micheline PRIBILSKI**
- 10 – Personnel – Création de douze postes d'emploi saisonnier 2013**
- 11 – Cantine scolaire - Tarifs 2013-2014 et Garderie d'École maternelle (matin et soir) - Tarifs 2013-2014**
- 12 – École municipale de Musique – Révision des tarifs pour 2013-2014**
- 13 – Comité des Fêtes – Convention subvention 2013 – Autorisation au Maire à signer**
- 14 – Rugby – Gourdon XV – Bouriane – Convention subvention 2013 – Autorisation au Maire à signer**
- 15 – Maison des Jeunes et de la Culture – Convention subvention 2013 – Autorisation au Maire à signer**

- 16 – GROUPAMA – Avenant Dommages aux biens et risques annexes– Autorisation au Maire à signer**
- 17 – Informatique – MISMO informatique – Contrats révisés – Autorisation au Maire à signer**
- 18 – Informatique – F-SECURE – Licences de sécurité – Renouvellement du contrat – Autorisation au Maire à signer**
- 19 – Société mutuelle d'Assurance des Collectivités locales – Avenant – Autorisation au Maire à signer**
- 20 – Communauté de Communes Quercy-Bouriane – Modification des statuts – Délibération du Conseil municipal**
- 21 – Communauté de Communes Quercy-Bouriane – Extension de la compétence Voirie à l'ensemble de la voirie communale**
- 22 – Cité scolaire – Convention d'hébergement des maîtres-nageurs – Autorisation au Maire à signer**
- 23 – Urbanisme – ADDITIF n°1 - Désaffectation d'un délaissé de voirie, déclassement du domaine public routier, classement dans le domaine privé communal et cession de la commune à M. Pascal BRU**
- 24 – Urbanisme – Domaine communal - Projet de désaffectation et aliénation d'un chemin rural mitoyen avec la commune d'Anglars-Nozac - Déclassement de la voirie communale au lieu-dit Lavayssière**
- 25 – Stade des Vitarelles – AQUA CLEAN – Contrat de maintenance – Autorisation au Maire à signer**
- 26 – Gymnase Louis-Delpech – Réfection de la couverture et ravalement des façades – Attribution des marchés**
- 27 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – CAIRON Consort**
- 28 – Terrain de tennis – Couverture – Lancement de la consultation**
- 29 – Question diverse n° 1 – Place Saint-Pierre – Stationnement interdit durant l'été 2013**
- 30 – Informations diverses**

*Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 40 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies et demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son secrétaire de séance.*

**A – Nomination d'un secrétaire de séance**

Madame Simone BOURDARIE est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

**B – Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2013**

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 12 avril 2013 appelle des observations. Ce procès verbal est adopté sans observation, à l'unanimité.

*Madame le Maire publie l'ordre du jour.*

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
30 mai  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 30  
mai 2013.

**01 – Syndicat départemental pour l'Élimination des Déchets ménagers du Lot – Assistance à la gestion des eaux de loisirs – Programme d'intervention 2013**

Monsieur Michel CAMMAS rappelle que dans le cadre de l'adhésion de la commune au Syndicat départemental pour l'Élimination des Déchets ménagers (S.Y.D.E.D.) du Lot pour la compétence « connaissance et assistance à la gestion des eaux naturelles », le SYDED, par l'intermédiaire du Service d'Assistance technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (S.A.T.E.S.E.), propose pour l'année 2013 un programme d'intervention pour un montant de 500 euros hors taxe.

Il convient :

\* d'autoriser Madame le Maire à signer le programme d'intervention pour l'année 2013.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à signer le programme d'intervention pour l'année 2013.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
30 mai  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 30  
mai 2013.

## **02 – Syndicat départemental pour l'Élimination des Déchets ménagers du Lot – Assistance technique à l'assainissement collectif – Programme d'intervention 2013**

Monsieur Christian LALANDE expose que dans le cadre de l'adhésion de la Commune au Syndicat départemental pour l'Élimination des Déchets ménagers (S.Y.D.E.D.) du Lot pour la compétence « Assistance à l'assainissement des eaux usées », le SYDED, par l'intermédiaire du Service d'Assistance technique et d'Étude aux Stations d'Épuration (S.A.T.E.S.E.), propose pour l'année 2013 un programme d'intervention pour un montant hors taxe de 7 746.05 euros hors taxe.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer le programme d'intervention pour l'année 2013.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à signer le programme d'intervention pour l'année 2013.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
30 mai  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 30  
mai 2013.

## **03 – Syndicat départemental pour l'Élimination des Déchets ménagers du Lot – Traitement des boues d'épuration – Programme d'intervention 2013**

Monsieur Christian LALANDE rappelle que successivement à l'adhésion de la commune de Gourdon au Syndicat départemental pour l'Élimination des Déchets ménagers (S.Y.D.E.D.) du Lot pour la compétence « Traitement des boues de stations d'épuration », ce dernier assure la mise en œuvre de la totalité de la filière d'élimination des boues des stations d'épuration communales.

Le SYDED propose pour l'année 2013 un programme d'intervention pour un montant de 16 875 euros hors taxe pour la station d'épuration de Gourdon-Bléou et de 13 500 euros hors taxe pour la station d'épuration de Gourdon-Combe-Froide.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer le présent programme d'intervention pour l'année 2013.

Il convient d'en délibérer.

Monsieur Jean LOUBIÈRES fait remarquer que le montant de la prestation lui semble élevé. Il serait souhaitable de procéder à une consultation.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-sept voix *pour* et une abstention (Monsieur Jean LOUBIÈRES),

\* autorise Madame le Maire à signer le présent programme d'intervention pour l'année 2013.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
30 mai  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 30  
mai 2013.

## **04 – Route départementale 12 – Déviation de Gourdon – Convention de mise à disposition de terrain – Remblais - Emprunt de matériaux et remodelage**

Monsieur Roger GUITOU expose que dans le cadre de la réalisation du chantier de la déviation de Gourdon, aménagement du giratoire Ouest et de ses raccordements par l'entreprise MARCOULY, Fon Gourdou, 46700 Puy-L'Évêque, celle-ci sollicite la Commune pour réaliser un emprunt de matériaux sur la parcelle AE 0581 afin de réaliser les remblais de la Route départementale 12 Ouest sur la parcelle 0545 et de remodeler cette zone avec les déblais excédentaires du chantier du giratoire et du pont-rail.

Aussi il convient de passer une convention de mise à disposition des parcelles AE 0581 et 0545, afin de permettre à l'entreprise MARCOULY de procéder à l'emprunt de matériaux et au remodelage des parcelles à ses frais, sous les conditions suivantes : « *Les déblais utilisés pour le remodelage sera exclusivement issus du chantier et seront des matériaux inertes : déblais de terrassement, sans déchets impropres. Le modelage devra permettre un bon écoulement des eaux de ruissèlement issues du bassin versant. Il permettra entre autre d'adoucir la pente du terrain. L'entreprise devra prendre en compte et en aucun cas gêner le projet de déplacement du réseau d'eaux pluviales entrepris par la commune, dont l'exutoire est prévu au niveau de l'ouvrage SNCF existant sous la voie ferrée. Le remodelage devra être réalisé de manière légère afin à ne pas augmenter la profondeur des regards.* »

Le plan du projet se trouve joint à cette convention.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
30 mai  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 30  
mai 2013.

#### **05 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur Lucien CLER**

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 12 avril 2013 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de Mademoiselle Isabelle LAFAYSSSE pour un bien situé rue du Marché-Vieux, parcelle cadastrée AI 647, pour une superficie de 27 m<sup>2</sup>.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 12 avril 2013 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de Mademoiselle Isabelle LAFAYSSSE pour un bien situé rue du Marché-Vieux, parcelle cadastrée AI 647, pour une superficie de 27 m<sup>2</sup>.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
30 mai  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 30  
mai 2013.

#### **06 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur John CURTISS COWEN**

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 2 mai 2013 par M<sup>e</sup> Isabelle Meulet-Laporte, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur et Madame Pierre Marie Joseph GASNAULT pour un bien situé rue Sourde, parcelle cadastrée AH 304, pour une superficie de 151 m<sup>2</sup>.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 2 mai 2013 par M<sup>e</sup> Isabelle Meulet-Laporte, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur et Madame Pierre Marie Joseph GASNAULT pour un bien situé rue Sourde, parcelle cadastrée AH 304, pour une superficie de 151 m<sup>2</sup>.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
30 mai  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 30  
mai 2013.

#### **07 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur Jean-Claude FRANCOULON**

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 18 avril 2013 par Me Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Daniel THÉRON pour un bien situé rue du Colonel-Salanié, parcelles cadastrées AI 388 et AI 553, pour une superficie respective de 1130 m<sup>2</sup> et 522 m<sup>2</sup>.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 18 avril 2013 par Me Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Daniel THÉRON pour un bien situé rue du Colonel-Salanié, parcelles cadastrées AI 388 et AI 553, pour une superficie respective de 1130 m<sup>2</sup> et 522 m<sup>2</sup>.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
30 mai  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 30  
mai 2013.

## **08 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – MM. MAUBAREYT - COMBEBIAS**

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 23 avril 2013 par M<sup>e</sup> Nicolas Laporte, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Damien DESRUES pour un bien situé à Braysse Ouest, parcelle cadastrée AB 235, pour une superficie de 294 m<sup>2</sup>.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 23 avril 2013 par M<sup>e</sup> Nicolas Laporte, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Damien DESRUES pour un bien situé à Braysse-Ouest, parcelle cadastrée AB 235, pour une superficie de 294 m<sup>2</sup>.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
30 mai  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 30  
mai 2013.

## **09 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame Micheline PRIBILSKI**

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 23 avril 2013 par M<sup>e</sup> Isabelle Meulet-Laporte, notaire à Gourdon et mandataire de la Société civile immobilière LA BRAYSSE pour un bien situé aux Hermissens, parcelles cadastrées AK 692, AK 693 et AK 694, pour une superficie respective de 148 m<sup>2</sup>, 1818 m<sup>2</sup> et 83 m<sup>2</sup>.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 23 avril 2013 par M<sup>e</sup> Isabelle Meulet-Laporte, notaire à Gourdon et mandataire de la Société civile immobilière LA BRAYSSE pour un bien situé aux Hermissens, parcelles cadastrées AK 692, AK 693 et AK 694, pour une superficie respective de 148 m<sup>2</sup>, 1818 m<sup>2</sup> et 83 m<sup>2</sup>.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
30 mai  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 30  
mai 2013.

## **10 – Personnel – Création de douze postes d'emploi saisonnier 2013**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de créer des postes d'emploi saisonnier afin d'organiser la bonne marche des différents services durant la période estivale :

\* *Services techniques* : création de CINQ postes d'Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe pour assurer un surcroît de travail lié à l'activité estivale.

\* *Services des sports* et tourisme et plus particulièrement pour assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale, du plan d'eau et du Village-Vacances-Familles (V.V.F.) : création de TROIS postes d'Adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe pour assurer le fonctionnement administratif (entrées à la piscine et VVF); création de QUATRE postes d'Éducateur des Activités physiques et sportives pour assurer la surveillance et les activités sportives.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de créer douze postes d'emploi saisonnier afin d'organiser la bonne marche des différents services durant la période estivale :

\* *Services techniques* : création de CINQ postes d'Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe pour assurer un surcroît de travail lié à l'activité estivale.

\* *Services des sports* et tourisme et plus particulièrement pour assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale, du plan d'eau et du Village-Vacances-Familles (V.V.F.) : création de TROIS postes d'Adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe pour assurer le fonctionnement administratif (entrées à la piscine et VVF); création de QUATRE postes d'Éducateur des Activités physiques et sportives pour assurer la surveillance et les activités sportives.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 30 mai 2013.  
Publié ou notifié par le Maire le 30 mai 2013.

## 11 – Cantine scolaire - Tarifs 2013-2014 et Garderie d'École maternelle (matin et soir) - Tarifs 2013-2014

Monsieur Michel CAMMAS propose à l'assemblée d'adopter comme suit la révision des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie d'École maternelle pour l'année scolaire 2013-2014 :

### a) Cantine scolaire - Tarifs 2013-2014

|              | 2012-2013, en euros |                                      |        | 2013-2014, en euros |                                      |               |
|--------------|---------------------|--------------------------------------|--------|---------------------|--------------------------------------|---------------|
|              | Ticket de cantine   | Animations périscolaires 12h00-13h50 | Total  | Ticket de cantine   | Animations périscolaires 12h00-13h50 | Total         |
| Repas enfant | 2.44 €              | Q.F. = 0.39 €                        | 2.83 € | 2,50 €              | Q.F. = 0,40 €                        | <b>2,90 €</b> |
|              | 2.44 €              | Q.F. = 0.44 €                        | 2.88 € | 2,50 €              | Q.F. = 0,45 €                        | <b>2,95 €</b> |
|              | 2.44 €              | Q.F. = 0.49 €                        | 2.93 € | 2,50 €              | Q.F. = 0,50 €                        | <b>3,00 €</b> |
| Repas adulte | 5.42 €              | -----                                | 5.42 € | <b>5,50 €</b>       | -----                                | <b>5,50 €</b> |

Il a été rappelé au sujet des élèves des écoles *Hivernerie* et *Daniel-Roques* que les tarifs incluent depuis l'année scolaire 2011-2012 une modulation assujettie au quotient familial :

\* **0,40 €** pour un quotient familial inférieur à 650, soit au total 2,90 €

\* **0,45 €** pour un quotient familial allant de 650 à 850, soit au total 2,95 €

\* **0,50 €** pour un quotient familial supérieur à 850, soit au total 3,00 €.

Les familles refusant de communiquer leur quotient familial (ou les éléments permettant de le calculer) se verraient appliquer le tarif le plus élevé.

Il est rappelé que la prestation « Animation » fait partie intégrante de la participation demandée aux familles au titre du ticket de cantine et ne revêt donc pas un caractère optionnel. Il s'agit désormais d'une « animation périscolaire incluant le repas ».

### b) Garderie d'École maternelle (matin et soir) - Tarifs 2013-2014

|                        | 2012-2013   | 2013-2014   |
|------------------------|---|---|
|                        | Garderie d'École maternelle<br><i>Matin et soir</i> | Garderie d'École maternelle<br><i>Matin et soir</i> |
| Enfant gourdonnais     | 1,00 €  | <b>1,00 €</b>                                       |
| Enfant non gourdonnais | 1.35 €  | <b>1,35 €</b>                                       |

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-sept voix *pour* et une abstention (Madame Simone BOURDARIE),

\* adopte pour l'année scolaire 2013-2014 la révision des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie d'École maternelle telle que détaillée *supra*.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 30 mai 2013.  
Publié ou notifié par le Maire le 30 mai 2013.

## 12 – École municipale de Musique – Révision des tarifs pour 2013-2014

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ rappelle au Conseil municipal que les tarifs 2009-2010 avaient fait l'objet d'une augmentation importante d'environ de 5 à 10% pour les Gourdonnais et d'environ 14% pour les autres, en particulier pour les élèves adultes non gourdonnais.

Pour l'année scolaire 2011-2012 cette augmentation générale équivalait à 1,02 % et pour l'année 2012-2013, à 1,01% environ.

Pour l'année scolaire 2013-2014, et afin de pouvoir informer les familles avant les vacances d'été, l'assemblée sera appelée à se prononcer sur des propositions tarifaires suivantes :

| PROPOSITIONS DE TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE<br>ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014  |                         |                                |                |
|--|-------------------------|--------------------------------|----------------|
| <b>1 instrument (cours d'une ½ heure) + formation musicale (1 heure à 1 heure ½ selon niveau)</b>  |                         |                                |                |
|  | <b>2012-2013</b>        | <b>2013-2014</b>               |                |
| <b>Enfant gourdonnais</b>  | 242.50 €                | <b>245,00 €</b>                |                |
| <b>Enfant non gourdonnais</b>  | 361.50 €                | <b>365,00 €</b>                |                |
| <b>Adulte gourdonnais</b>  | 462.50 €                | <b>467,00 €</b>                |                |
| <b>Adulte non gourdonnais</b>  | 700 €                   | <b>707,00 €</b>                |                |
| <b>Réduction de 50% pour :</b><br>- le 2 <sup>e</sup> enfant d'une même famille<br>- la participation hebdomadaire à l'Union musicale gourdonnaise (U.M.G.)<br>- les ateliers collectifs sans cours complémentaire (éveil musical ou formation musicale ; chorale d'enfants ; ensemble instrumental) |                         |                                |                |
| <b>Instrument supplémentaire (cours d'une ½ heure)</b>   |                         |                                |                |
| <b>Enfant gourdonnais</b>  | 85.00 €                 | <b>86,00 €</b>                 |                |
| <b>Enfant non gourdonnais</b>  | 135.50 €                | <b>137,00 €</b>                |                |
| <b>Adulte gourdonnais</b>  | 92,00 €                 | <b>92,00 €</b>                 |                |
| <b>Adulte non gourdonnais</b>  | 133.50 €                | <b>135,00€</b>                 |                |
| <i>Les activités optionnelles (chorale, ensemble classique ou moderne) sont gratuites</i>  |                         |                                |                |
| <b>Supplément pour un cours d'instrument de ¾ heure (sous réserve d'accord pédagogique)</b>  |                         |                                |                |
| <b>Enfant gourdonnais</b>  | 53.50 €                 | <b>54,00 €</b>                 |                |
| <b>Enfant non gourdonnais</b>  | 86,00 €                 | <b>87,00 €</b>                 |                |
| <b>Adulte gourdonnais</b>  | 56.50 €                 | <b>57,00 €</b>                 |                |
| <b>Adulte non gourdonnais</b>  | 89,00 €                 | <b>90,00 €</b>                 |                |
| <b>Ateliers collectifs d'adultes (au moins 5 adultes), sans cours complémentaire</b>   |                         |                                |                |
| <b>Pratique vocale ou instrumentale</b>  | 142.50 €                | <b>144,00 €</b>                |                |
| <b>Chabrette limousine</b>   | 54,00 €(12 heures / an) | <b>55,00 €(12 heures / an)</b> |                |
| <b>Atelier collectif supplémentaire d'adultes (au moins 5 adultes), sans cours complémentaire</b>  |                         |                                |                |
| <b>Pratique vocale ou instrumentale</b>  | 71,00 €                 | <b>72,00 €</b>                 |                |
| <b>Location d'un instrument de musique (par trimestre)</b>   |                         |                                |                |
| <b>Flûte à bec<br/>Flûte traversière<br/>Violon</b>  | <b>Gourdonnais</b>      | 27,50 €                        | <b>28,00 €</b> |
|  | <b>Non gourdonnais</b>  | 40,50 €                        | <b>41,00 €</b> |
| <b>Clarinette, Saxophone<br/>Cornet<br/>Alto</b>   | <b>Gourdonnais</b>      | 40,50 €                        | <b>41,00 €</b> |
|  | <b>Non gourdonnais</b>  | 58,50 €                        | <b>59,00 €</b> |
| <b>Cor d'harmonie</b>  | <b>Gourdonnais</b>      | 56,50 €                        | <b>57,00 €</b> |
|  | <b>Non gourdonnais</b>  | 82,00 €                        | <b>83,00 €</b> |

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte pour l'année scolaire 2013-2014 la révision des tarifs d'inscription de l'École municipale de Musique telle que détaillée *supra*.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
30 mai  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 30  
mai 2013.

### **13 – Comité des Fêtes – Convention subvention 2013 – Autorisation au Maire à signer**

Monsieur Michel CAMMAS rappelle à l'assemblée que dès lors que l'attribution d'une subvention à une association est supérieure à 23 000 euros, il convient de signer une convention avec l'association concernée.

Cette année la subvention du Comité des Fêtes de Gourdon s'élève à 25 000 euros au total et rend nécessaire un conventionnement, suivant la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Cette convention vise à spécifier :

- \* les modalités de renouvellement de la subvention,
- \* les modalités de versement de la subvention,
- \* les obligations de l'association de communiquer en termes de fourniture d'éléments comptables et d'actions menées avec la subvention au cours de l'année,
- \* la possibilité de la commune de suspendre, voire annuler la subvention.

Le Conseil municipal est donc invité à donner pouvoir à Madame le Maire pour procéder à la signature de cette convention relative à l'année 2013.

Il convient d'en délibérer.

Messieurs Philippe CAMBOU et Philippe DELCLAU se retirent du vote.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des seize votants,

- \* donne pouvoir à Madame le Maire pour procéder à la signature de ladite convention relative à l'année 2013 et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
30 mai  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 30  
mai 2013.

### **14 – Rugby – Gourdon XV – Bouriane – Convention subvention 2013 – Autorisation au Maire à signer**

Monsieur Michel CAMMAS rappelle à l'assemblée que cette année la subvention de l'association *Gourdon XV – Bouriane*, s'élève à 20 000 euros au total et qu'il apparaît opportun de procéder à un conventionnement,

Cette convention vise à spécifier :

- \* les modalités de renouvellement de la subvention,
- \* les modalités de versement de la subvention,
- \* les obligations de l'association de communiquer en termes de fourniture d'éléments comptables et d'actions menées avec la subvention au cours de l'année,
- \* la possibilité de la commune de suspendre, voire annuler la subvention.

Le Conseil municipal est donc invité à donner pouvoir à Madame le Maire pour procéder à la signature de cette convention relative à l'année 2013.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* donne pouvoir à Madame le Maire pour procéder à la signature de ladite convention relative à l'année 2013 et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
30 mai  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 30  
mai 2013.

### **15 – Maison des Jeunes – Convention subvention 2013 – Autorisation au Maire à signer**

Monsieur Michel CAMMAS rappelle à l'assemblée que dès lors que l'attribution d'une subvention à une association est supérieure à 23 000 euros, il convient de signer une convention avec l'association concernée.

Cette année la subvention de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de Gourdon, s'élève à 40 000 euros au total et rend nécessaire un conventionnement, suivant la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec

les administrations.

Cette convention vise à spécifier :

- \* les modalités de renouvellement de la subvention,
- \* les modalités de versement de la subvention,
- \* les obligations de l'association de communiquer en termes de fourniture d'éléments comptables et d'actions menées avec la subvention au cours de l'année,



\* la possibilité de la commune de suspendre, voire annuler la subvention.

Le Conseil municipal est donc invité à donner pouvoir à Madame le Maire pour procéder à la signature de cette convention relative à l'année 2013.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* donne pouvoir à Madame le Maire pour procéder à la signature de ladite convention relative à l'année 2013 et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
30 mai  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 30  
mai 2013.

#### **16 – GROUPAMA – Avenant Dommages aux biens et risques annexes – Autorisation au Maire à signer**

Monsieur Roger GUITOU expose au Conseil municipal que dans son courrier reçu en mairie le 29 mars 2013, la société GROUPAMA informe la Collectivité que « par suite à la faculté de résiliation et par dérogation au marché les taux fixés au présent marché sont modifiés en raison de la dégradation substantielle de la sinistralité de ce contrat. »

Cette modification implique principalement une majoration de 10% sur les taux de 2012.

GROUPAMA propose à la Commune la signature d'un avenant correspondant à cette mesure.

Il est précisé que ces nouvelles mesures de tarification sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal :

\* d'approuver la modification tarifaire stipulée par cet avenant ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve la modification tarifaire stipulée par cet avenant ;

\* autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
30 mai  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 30  
mai 2013.

#### **17 – Informatique – MISMO Informatique – Contrats révisés – Autorisation au Maire à signer**

Madame Simone LACASTA expose au Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour avec la société *MISMO Informatique* les contrats de maintenance du matériel informatique de la Mairie :

\* Contrat de maintenance annuel mis à jour pour 2013 ;

\* Contrat de sécurité anti-spam.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer chacune de ces deux annexes au contrat en cours avec MISMO.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à signer chacune de ces deux annexes au contrat en cours avec la société MISMO Informatique.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
30 mai  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 30  
mai 2013.

#### **18 – Informatique – F-SECURE – Licences de sécurité – Renouvellement du contrat – Autorisation au Maire à signer**

Madame Simone LACASTA expose au Conseil municipal que les licences F-Secure (antivirus, antis spam) arrivent à échéance le 25 juin 2013.

Ces licences de sécurité concernent 9 serveurs et 5 *personal computers* (P.C.) de la Commune.

Elles permettent en outre à la Collectivité de bénéficier de mises à jour antivirus quotidiennes et d'accéder au support technique F-Secure.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de renouvellement.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à signer le contrat de renouvellement des licences F-Secure.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
30 mai  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 30  
mai 2013.

## **19 – Société mutuelle d'Assurance des Collectivités locales – Avenant – Autorisation au Maire à signer**

Madame Marie-Josée ALBA-BOUSCASSE rappelle au Conseil municipal que depuis 2011 la Société mutuelle d'Assurance des Collectivités locales (SMACL) couvre les risques « auto élus et collaborateurs ».

Chaque année, la collectivité doit, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, déclarer les kilomètres parcourus l'année N-1.

Cette déclaration fait l'objet d'un avenant de régularisation négatif ou positif et sert de base de calcul de l'avis d'échéance N+1.

L'avenant n°2 constate un solde dû par la collectivité pour la cotisation 2012 de 132,55 euros hors taxe soit 169,09 euros toutes taxes comprises.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter ledit avenant.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

- l'acceptation de cet avenant au contrat ;
- l'autorisation à Madame le Maire à signer cet avenant au contrat.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* accepte avenant au contrat de la SMACL ;

\* autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
30 mai  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 30  
mai 2013.

## **20 – Communauté de Communes Quercy-Bouriane – Modification des statuts – Délibération du Conseil municipal**

Madame le Maire expose que dans son courrier reçu en mairie le 23 avril 2013, Madame la Présidente de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane (C.C.Q.B.) informe la commune de Gourdon que le conseil communautaire a approuvé, lors de sa séance du 10 avril 2013, une révision des statuts de la C.C.Q.B.

L'article L.5211-20 du Code général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour que le conseil municipal de chaque commune membre puisse se prononcer sur la modification envisagée.

Cette modification statutaire est conséquente au nouveau périmètre de la C.C.Q.B. amenée à s'agrandir des communes d'Anglars-Nozac, Fajoles, Le Vigan, Milhac, Rouffilhac et Ussel, soit un nouvel ensemble de vingt communes.

Le détail de cette modification statutaire est porté ci-joint à la connaissance de chaque élu municipal.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve la modification statutaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ainsi qu'il en a été délibéré par le Conseil communautaire le 10 avril 2013.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
4 juin 2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 4  
juin 2013.

## **21 – Communauté de Communes Quercy-Bouriane – Extension de la compétence Voirie à l'ensemble de la voirie communale – Décision du Conseil municipal et autorisation au Maire à signer les procès-verbaux de transfert**

Successivement aux délibérations n° 2011-15 et 2013-053 du 27 mars 2013 du Conseil communautaire Quercy-Bouriane ayant trait à la compétence « Voirie » de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane (C.C.Q.B.), il est proposé au Conseil municipal de chaque commune membre de se prononcer sur l'extension de la compétence « Voirie » de la C.C.Q.B. à l'ensemble de sa voirie communale respective, conformément au titre B « Compétences optionnelles », article 4 « Compétences optionnelles / Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012.

Une proposition de procès-verbal a été soumise à chaque conseil municipal.

Ce document détaille la consistance, la situation juridique, l'état et les renseignements comptables des biens concernés.

Il est proposé au Conseil municipal :

\* d'approuver l'extension de la compétence « Voirie » de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane à l'ensemble de sa voirie communale respective, conformément au titre B « Compétences optionnelles », article 4 « Compétences optionnelles / Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012 ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer les différents procès-verbaux détaillés qui concrétiseront le transfert de la voirie communale à la C.C.Q.B. dans le cadre de sa dite compétence « Voirie ».

Il convient d'en délibérer.

Monsieur Jean LOUBIÈRES pose la question des charges réellement transférées ainsi que des emprunts qui ont pu être contractés par la Commune pour des travaux de voirie.

Monsieur Étienne BONNEFOND précise qu'il est impossible de retrouver la part des emprunts contractés pour des travaux de voirie : les prêts contractés faisaient l'objet d'un prêt unique non affecté à des opérations particulières.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à quinze voix *pour* et trois abstentions (Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Monsieur Étienne BONNEFOND, Monsieur Jean LOUBIÈRES),

\* approuve l'extension de la compétence « Voirie » de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane à l'ensemble de sa voirie communale respective, conformément au titre B « Compétences optionnelles », article 4 « Compétences optionnelles / Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012 ;

\* autorise Madame le Maire à signer les différents procès-verbaux détaillés qui concrétiseront le transfert de la voirie communale à la C.C.Q.B. dans le cadre de sa dite compétence « Voirie ».

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
30 mai  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 30  
mai 2013.

## **22 – Cité scolaire – Convention d'hébergement des maîtres-nageurs – Autorisation au Maire à signer**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans l'expectative de devoir loger les maîtres-nageurs engagés par la Commune pour la saison d'été 2013, Madame la Provisoire de la Cité scolaire Léo-Ferré a proposé à la Collectivité une convention d'hébergement.

Cette convention concerne la location d'un studio de 25 m<sup>2</sup> du bâtiment 14, situé 1, rue de la Croix-d'Orsal, pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2013.

Le montant de la location du studio s'élevait en 2012 à 230 euros.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention d'hébergement et à régler la facture qui sera établie par le Collège en fin de période d'occupation de ces deux locaux.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à signer avec Madame la Provisoire de la Cité scolaire Léo-Ferré ladite convention d'hébergement et à régler la facture qui sera établie subséquemment.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
30 mai  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 30  
mai 2013.

## **23 – Urbanisme – ADDITIF n° 1 - Désaffectation d'un délaissé de voirie, déclassement du domaine public routier, classement dans le domaine privé communal et cession de la commune à M. Pascal BRU**

Madame Nathalie DENIS expose que la commune de Gourdon a déjà été saisie d'une demande d'acquisition d'une partie du domaine public situé à Pradel, au droit de la maison de M. Pascal BRU, et que le conseil municipal a décidé d'approuver cette requête dans sa délibération du 26 octobre 2012.

Vu le document d'arpentage relevé et dressé par le cabinet Gérard DESTACAMP, géomètre-expert foncier à Gourdon et la demande de l'étude de M<sup>e</sup> Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon en charge de la rédaction de l'acte notarié correspondant, il s'agit de préciser la répartition foncière de cette opération.

La cession demandée représente ainsi une contenance de 185 ca (185 m<sup>2</sup>), et pour améliorer l'alignement de la voirie communale le domaine public va se voir affecter une contenance de 3 ca (3 m<sup>2</sup>) issue de la propriété de M. Pascal BRU.

Conformément à la délibération du 26 octobre dernier, cette cession intervient globalement au prix de 1 euro (€) le mètre-carré (m<sup>2</sup>).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

\* de prendre connaissance du document d'arpentage et d'en accepter la répartition foncière, y compris la cession du domaine privé communal d'une contenance de 185 ca (185 m<sup>2</sup>) et l'intégration au domaine public communal d'une contenance de 3 ca (3 m<sup>2</sup>) ; et

\* d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et actes notariés relatifs à cette opération.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* accepte la répartition foncière détaillée dans ledit document d'arpentage, y compris la cession du domaine privé communal d'une contenance de 185 ca (185 m<sup>2</sup>) et l'intégration au domaine public communal d'une contenance de 3 ca (3 m<sup>2</sup>) ;

\* autorise Madame le Maire à signer tous documents et actes notariés relatifs à cette opération.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
30 mai  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 30  
mai 2013.

## **24 – Urbanisme – Domaine communal - Projet de désaffectation et aliénation d'un chemin rural mitoyen avec la commune d'Anglars-Nozac - Déclassement de la voirie communale au lieu-dit *Lavayssière***

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les termes de la délibération du 23 janvier dernier l'autorisant à accomplir, aux frais exclusifs (publications légales, indemnisation du commissaire enquêteur, émoluments du notaire pour la rédaction des actes à intervenir ...) des demandeurs et acquéreurs, les démarches tendant à organiser la procédure d'enquête publique sur le territoire de la commune de Gourdon.

Madame le Maire expose au Conseil municipal un dossier portant sur la délimitation du domaine public au lieu-dit *Lavayssière* (mitoyen avec la commune d'Anglars-Nozac) et communique les plans relevés et dressés par le cabinet d'études de Monsieur Gérard DESTACAMP, Géomètre-expert foncier à Gourdon en charge du dossier.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la volonté des consorts DELPECH (Christophe et Laetitia DELPECH), de Madame Anne-Marie LARRIVIÈRE et enfin des consorts SAUGER d'acheter une partie de l'espace communal situé au droit de leur parcelle respective suivant le dossier établi par le Cabinet DESTACAMP et les documents joints.

La surface approximative de la partie aliénée par la commune est notée sur chaque demande, la transaction s'opérerait sur la base de 1 euro (€) le mètre-carré (m<sup>2</sup>).

S'agissant du domaine public communal, Madame le Maire précise que le déclassement doit précéder l'aliénation.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

\* d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment à procéder à l'ouverture de l'enquête publique ;

\* de désigner Monsieur Michel GILBERT en qualité de commissaire-enquêteur conformément à la liste départementale d'aptitude établie par la commission départementale ;

\* de donner son accord de principe aux aliénations à intervenir au prix de 1 euro (€) le mètre-carré (m<sup>2</sup>), sous réserve des résultats de l'enquête, sachant que les frais d'acte et d'enquête restent à la charge des demandeurs et acquéreurs.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment à procéder à l'ouverture de l'enquête publique ;

\* désigne Monsieur Michel GILBERT en qualité de commissaire enquêteur conformément à la liste départementale d'aptitude établie par la commission départementale ;

\* donne son accord de principe aux aliénations à intervenir au prix de 1 euro (€) le mètre-carré (m<sup>2</sup>), sous réserve des résultats de l'enquête, sachant que les frais d'acte et d'enquête restent à la charge des demandeurs et acquéreurs.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
30 mai  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 30  
mai 2013.

## **25 – Stade des Vitarelles – AQUA CLEAN – Contrat de maintenance – Autorisation au Maire à signer**

Monsieur Michel CAMMAS expose que la société AQUA CLEAN, 16, route de Salbris, 18330 Nançay, propose à la commune de Gourdon un contrat de maintenance de la piste d'athlétisme du stade des Vitarelles.

Cet entretien semestriel, effectué exclusivement avec de l'eau sous pression sans adjonction de quelconque détergent, concernerait :

\* chacun des couloirs de course (avec un maximum de six passages de nettoyage par couloir) ;

\* les aires de concours et de saut ;

\* le rinçage des caniveaux une fois ceux-ci curés par les Services municipaux.

Ledit contrat précise que toutes les eaux de nettoyage sont immédiatement récupérées par la machine en œuvre.

Chaque prestation

Le contrat prendrait effet dès sa signature pour une durée de trois années.

Le montant de cette prestation semestrielle s'élèverait à 5800,00 euros hors taxe pour l'année 2013.

Les années suivantes, le montant de la prestation s'élèverait au montant de l'année précédente + 3% soit : 5974,00 euros H.T. pour 2014, 6153,22 euros H.T. pour 2015.

Il est proposé au Conseil :

- \* d'approuver l'opportunité et les conditions de la prestation proposée par la société AQUA CLEAN ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat correspondant et à le mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve l'opportunité et les conditions de la prestation proposée par la société AQUA CLEAN, 16, route de Salbris, 18330 Nançay ;

\* autorise Madame le Maire à signer le contrat correspondant et à le mettre en œuvre.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
30 mai  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 30  
mai 2013.

## **26 – Gymnase Louis-Delpech – Réfection de la couverture et ravalement des façades – Attribution des marchés**

Monsieur Roger GUITOU expose que dans le cadre de son projet de réfection de la couverture et du ravalement des façades du gymnase Louis-Delpech, la Commune a lancé une consultation pour la réalisation des travaux à travers 5 lots :

- Lot n° 1 : " Échafaudages"
- Lot n° 2 : " Charpente métallique"

- Lot n° 3 : " Étanchéité"

- Lot n° 4 : " Menuiserie extérieures"

- Lot n° 5 : " Peinture"

La consultation a fait l'objet d'un appel public à la concurrence en date du 12 mars 2013, paru dans le journal d'annonces légales *La Dépêche du Midi* et sur la plateforme de dématérialisation [www.synapse-entreprises.com](http://www.synapse-entreprises.com). La date et l'heure limite de remise des offres étaient fixées au 29 mars 2013 à 12 heures 00.

Il convient aujourd'hui d'attribuer les marchés pour chaque lot.

Toutes les offres ont fait l'objet d'une analyse selon les critères de jugements suivants :

- Valeur technique : 50%

- Prix des prestations : 50%

- Lot n° 1 : "Échafaudages"

1 offre a été déposée dans les délais.

La commission propose d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise ACS ÉCHAFAUDAGES, Zone d'Activités La Féraudie, 46200 Souillac, pour un montant de 13 697,06 euros hors taxe.

- Lot n° 2 : " Charpente métallique"

Aucune offre n'a été déposée dans les délais. La consultation a été déclarée infructueuse, puis une nouvelle consultation a été lancée, selon le montant estimé du marché, par demande de devis.

La commission propose d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise SECA SN, Rouet de Mayac, 24420 Savignac-le-Églises, pour un montant de 13 068 euros hors taxe.

- Lot n° 3 : " Étanchéité"

1 offre a été déposée dans les délais.

La commission propose d'attribuer le marché correspondant à la Société anonyme à Responsabilité limitée TURBO ÉTANCHÉITÉ, 1080, rue Pasteur-Louis-Lafon, 82000 Montauban, pour un montant de 100 400 euros hors taxe.

- Lot n° 4 : " Menuiserie "

Aucune offre n'a été déposée dans les délais. La consultation a été déclarée infructueuse, puis une nouvelle consultation a été lancée, selon le montant estimé du marché, par lettre de consultation.

La commission propose d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise MENUISERIE DELNAUD, Zone d'Activités des Bégourines, 46500 Rocamadour, pour un montant de 22 858,69 euros hors taxe.

- Lot n° 5 : " Peinture"

2 offres ont été déposées dans les délais.

La commission propose d'attribuer le marché correspondant à la Société anonyme à Responsabilité limitée AYMARD, 14, rue de la Borie, 46200 Souillac, pour un montant de 32 690,73 euros hors taxe.

Il convient :

\* de valider la proposition de la commission des marchés et d'attribuer les marchés :

- pour le lot n° 1 "Échafaudages" à l'entreprise ACS ÉCHAFAUDAGES, Zone d'Activités La Féraudie, 46200 Souillac ;
- pour le lot n°2 " Charpente métallique" à l'entreprise SECA SN, Rouet de Mayac, 24420 Savignac-le-Églises ;
- pour le lot n° 3 " Étanchéité" à la Société anonyme à Responsabilité limitée TURBO ÉTANCHÉITÉ, 1080, rue Pasteur-Louis-Lafon, 82000 Montauban ;
- pour le lot n°4 " Menuiserie " à l'entreprise MENUISERIE DELNAUD, Zone d'Activités des Bégourines, 46500 Rocamadour ;
- pour le lot n° 5 " Peinture" à la Société anonyme à Responsabilité limitée AYMARD, 14, rue de la Borie, 46200 Souillac.

\* d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés correspondant et de faire tout ce qui sera nécessaire en ce domaine.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, décide de valider la proposition de la commission des marchés et d'attribuer les marchés :

- \* pour le lot n° 1 "Échafaudages" à l'entreprise ACS ÉCHAFAUDAGES, Zone d'Activités La Féraudie, 46200 Souillac ;
- \* pour le lot n°2 " Charpente métallique" à l'entreprise SECA SN, Rouet de Mayac, 24420 Savignac-le-Églises ;
- \* pour le lot n° 3 " Étanchéité" à la Société anonyme à Responsabilité limitée TURBO ÉTANCHÉITÉ, 1080, rue Pasteur-Louis-Lafon, 82000 Montauban ;
- \* pour le lot n°4 " Menuiserie " à l'entreprise MENUISERIE DELNAUD, Zone d'Activités des Bégourines, 46500 Rocamadour ;
- \* pour le lot n° 5 " Peinture" à la Société anonyme à Responsabilité limitée AYMARD, 14, rue de la Borie, 46200 Souillac.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
30 mai  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 30  
mai 2013.

#### **27 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – CAIRON Consorts**

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 15 mai 2013 par M<sup>e</sup> Isabelle Meulet Laporte, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur et Madame Michel FAYARD pour un bien situé à Lestivines, parcelle cadastrée B 1343, pour une superficie de 575 m<sup>2</sup>.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 15 mai 2013 par M<sup>e</sup> Isabelle Meulet Laporte, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur et Madame Michel FAYARD pour un bien situé à Lestivines, parcelle cadastrée B 1343, pour une superficie de 575 m<sup>2</sup>.

Extrait reçu  
en Sous-  
préfecture le  
30 mai  
2013.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 30  
mai 2013.

#### **28 – Terrain de tennis – Couverture – Lancement de la consultation**

Monsieur Michel CAMMAS expose que la commune de Gourdon souhaite procéder à la couverture d'un terrain de tennis situé au domaine Écoute-S'il-Pleut.

Il s'agit d'un projet municipal financé à hauteur de 60 % par plusieurs financeurs publics et privés : Communauté de Communes Quercy-Bouriane (C.C.Q.B.), la Région Midi Pyrénées, l'État, l'Europe, le Club de Tennis de Gourdon et la Fédération française de Tennis.

Le plan de financement est le suivant :

|  | Base hors taxe,<br>en euros | % | Montant  |
|--|-----------------------------|---|----------|
| <b>Coût prévisionnel des travaux hors taxe</b> |                             |   |          |
| <b>Aide publique au Développement 2012</b>     |                             |   |          |
| Travaux préparatoire (Terrassement - Réseaux)  |                             |   | 37 800 € |

|   |           |                             |                     |
|---|-----------|-----------------------------|---------------------|
| Bâtiment  |           |                             | 209 826 €           |
| Frais annexes   |           |                             | 29 744 €            |
| <b>Total</b>  |           |                             | <b>277 370 €</b>    |
|   |           |                             |                     |
| Tennis Club de Gourdon  | 277 370 € |                             | 10 000 €            |
| Fédération française de Tennis<br>(versé par le Tennis Club de Gourdon) | 277 370 € |                             | 8 000 €             |
| Dotation parlementaire  |           |                             | 10 000 €            |
| Dotation d'Équipement des Territoires ruraux<br>2013                    | 277 370 € | 25 %                        | 69 343 €            |
| Liaison entre Action de Développement de<br>l'Économie rurale           | 277 370 € | 55 % plafonné<br>à 20 000 € | 20 000 €            |
| Région Midi-Pyrénées (base 2011)  | 200 083 € | 15 %                        | 30000 €             |
| Fonds de concours CCQB (base 2011)                                      | 200 083 € | 10 %                        | 20 008,30 €         |
| <b>Total subventions</b>  |           |                             | <b>167 351,30 €</b> |
| <b>% Subventions</b>  |           |                             | <b>60.3 %</b>       |
|   |           |                             |                     |
| <b>Part communale hors taxe</b>   |           |                             | 110 018,70 €        |
| Taxe sur la Valeur ajoutée  |           | 19,60 %                     | 54 364,52 €         |
| <b>Part communale toutes taxes comprises</b>                            |           |                             | 164 383,22 €        |
|   |           |                             |                     |
| <b>Coût prévisionnel des travaux toutes taxes<br/>comprises</b>         |           |                             | <b>331 734,52 €</b> |
| <b>Aide publique au Développement 2012</b>                              |           |                             |                     |

Les financements sont obtenus par arrêtés, notifications et avis de principe pour l'ensemble de financeurs. Il reste à finaliser la participation conjointe du Tennis Club de Gourdon et la Fédération française de Tennis.

Il convient aujourd'hui de lancer la consultation des entreprises afin de réaliser les travaux et d'autoriser le maître d'œuvre à exécuter les missions nécessaires à cette opération jusqu'à la réception de l'équipement.

Il convient :

- \* d'approuver le plan de financement ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises, ainsi que les missions de maîtrise d'œuvre nécessaires la réalisation de l'opération jusqu'à la réception de l'équipement ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés correspondants dans la limite du coût prévisionnel prévu au plan de financement présenté ci-dessus.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-sept voix *pour* et une abstention (Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ),

- \* approuve le plan de financement ;
- \* autorise Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises, ainsi que les missions de maîtrise d'œuvre nécessaires la réalisation de l'opération jusqu'à la réception de l'équipement ;
- \* autorise Madame le Maire à signer les marchés correspondants dans la limite du coût prévisionnel prévu au plan de financement présenté ci-dessus.

*Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser d'autres questions diverses.*

## **29 – Question diverse n° 1 – Place Saint-Pierre – Stationnement interdit durant l'été 2013**

Monsieur Jacques GRIFFOUL sollicite l'avis de l'assemblée sur ce projet d'interdiction de stationnement des véhicules sur la place Saint-Pierre durant les mois de juillet et août et ce dans le cadre de la valorisation de la butte.

Il est fait part des remarques suivantes :

- \* Les véhicules stationnant habituellement sur la Place Saint-Pierre viendront s'ajouter au flux chargé de véhicules stationnant sur le tour de ville.

\* Cette interdiction devra s'appliquer à l'ensemble des utilisateurs de la Place (y compris les élus et le personnel communal).

### **30 – Informations diverses**

Monsieur Michel CAMMAS rappelle que l'inauguration du défibrillateur de la place du Général-de-Gaulle (marché du samedi) aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> juin à 11 heures 30.

Le mercredi 5 juin est prévue au Boulodrome d'Écoute-S'il-Pleut l'inauguration de la plaque à la mémoire de M. Hilarion GUITARD initialement placée sur le tour-de-ville.

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ rappelle l'imminence de l'initiative artistique *Ze Festival* et la visite de jardins privés de la butte ouverts au public le dimanche 2 juin prochain.

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 25.*